

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/25

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2312-1.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante dans le cadre du DOB : un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur de notre assemblée, adopté le 2 juin 2020 a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités.

Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire sont l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents ci-joints permettront d'analyser la situation de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales - Intercommunalité,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTEND et PARTICIPE au débat d'orientation budgétaire et PREND ACTE de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire 2023.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLA



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil municipal du 16/03/2023

Contexte budgétaire et financier de la commune au 31 décembre 2022

Dans l'attente du vote du compte administratif 2022, le résultat cumulé 2022 en fonctionnement s'élève à 3 253 546.69 € (résultat d'exécution 2022 + solde d'exécution 2021) et le résultat cumulé en investissement s'élève à + 573 774.29 € (résultat d'exécution 2022 + 2021 RAR compris).

Résultat 2021 :

- Fonctionnement : + 1 417 225.57 €
- Investissement : + 946 088.37 €

Pour mémoire :

- Résultat cumulé 2021 en fonctionnement : + 2 436 321,12 €
- Résultat cumulé 2021 en investissement : + 119 436,81 €

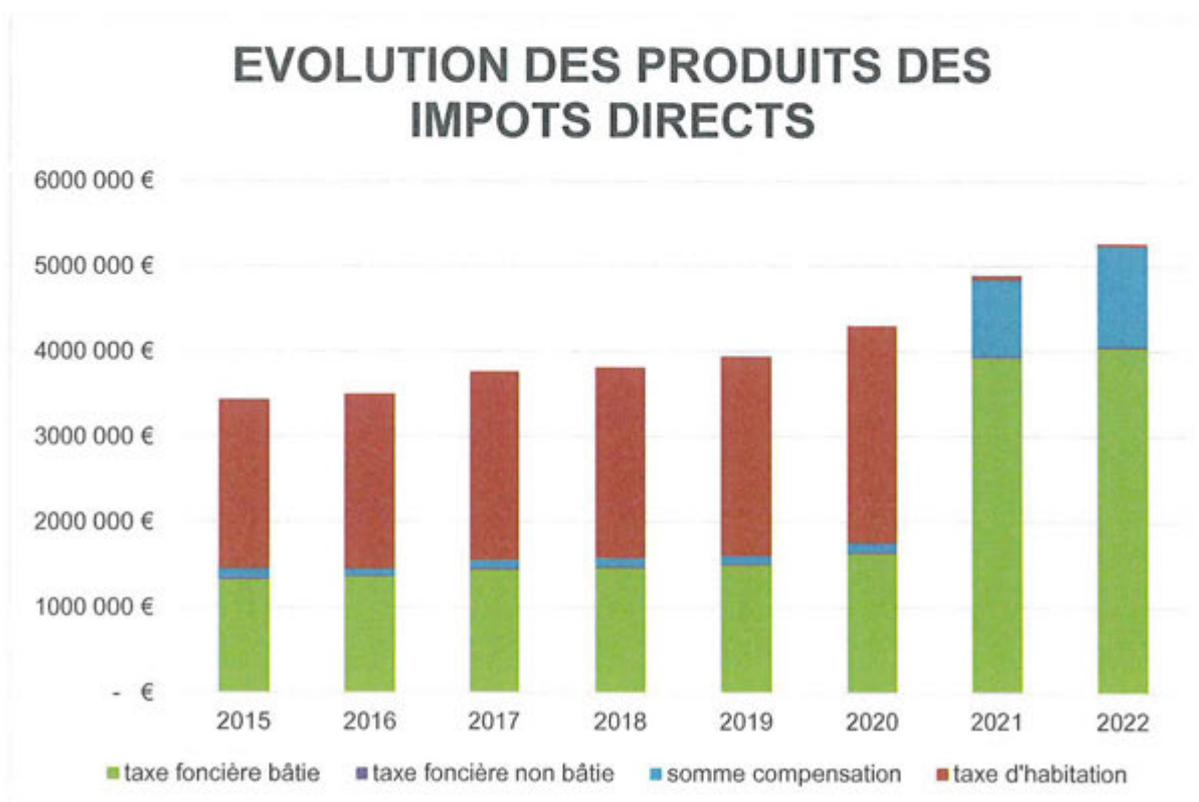
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- **La fiscalité**

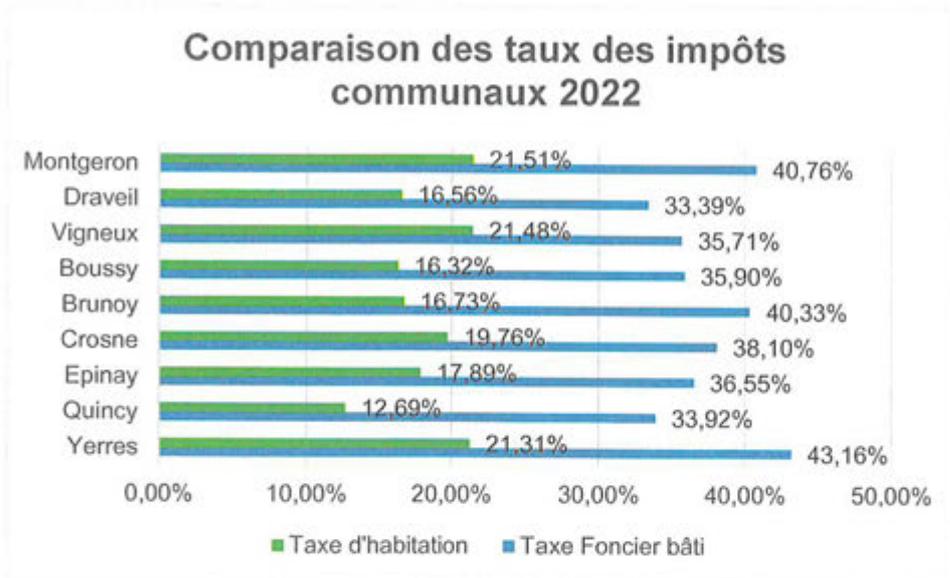
Le produit des parts communales de la taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une hausse due à l'augmentation des bases.

En 2022, le produit des parts communales des taxes foncières et de la taxe d'habitation s'établit à 5 308 246 € (4 946 203 € en 2021).



Comparaison des taux communaux des communes du Val d'Yerres-Val de Seine

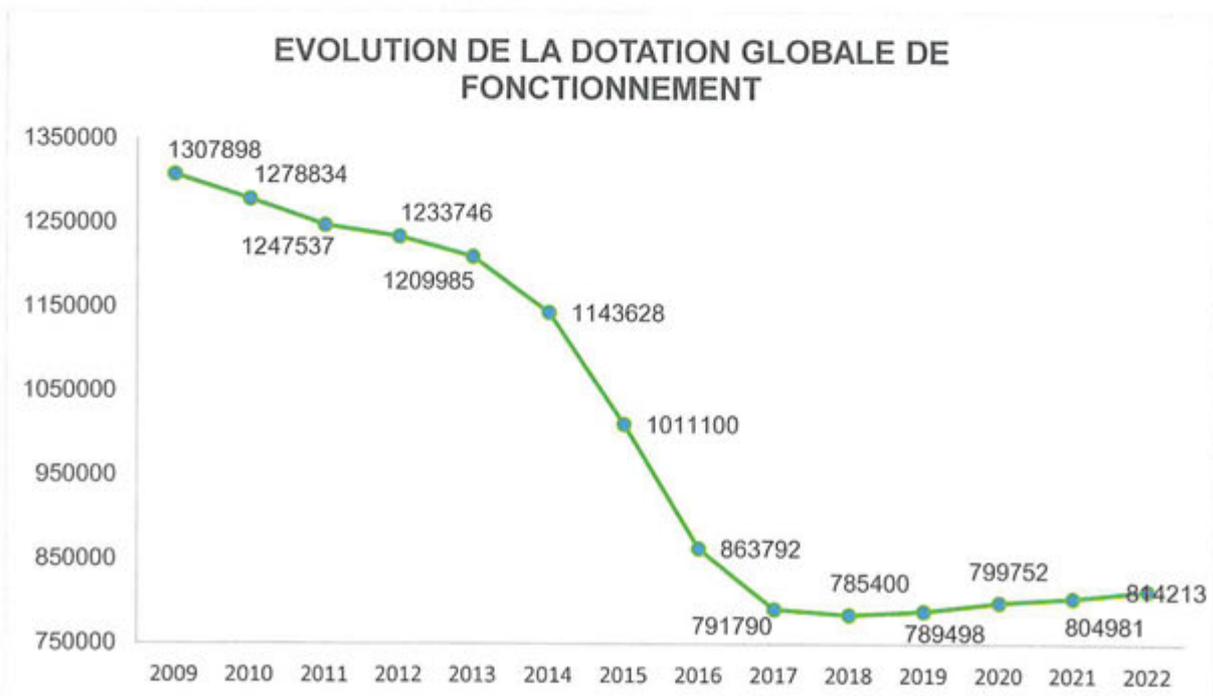
Les taux des impôts communaux fixés par le Conseil municipal restent à Boussy-Saint-Antoine dans une fourchette basse par rapport à ceux fixés par les conseils municipaux des autres villes de notre communauté d'agglomération.



- **Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable.**

La DGF s'élève à 814 213 contre 804 981 € en 2021.

Il est à noter que cette dotation s'élevait en 2009 à 1 307 898 € pour tomber à 785 400 € en 2018. Depuis cette dotation n'a augmenté que de 28 813 € soit + 3.66 % sur 4 années.



- **Une attribution de compensation (AC) diminuée**

La compétence propreté urbaine a été transférée à la communauté de l'ex Val d'Yerres en 2002 lors de sa création. La moitié de la compétence propreté urbaine était financée, jusqu'au vote du BP 2021, pour moitié par la TEOM. Cette pratique ayant été relevée par le contrôle de légalité, le vote des taux de TEOM de 2021 a mis fin à cette pratique. Il y avait donc lieu de réviser le montant des AC afin que celles-ci financent l'intégralité de la compétence.

Le montant des AC pour 2022 s'est élevé à 139 362 € contre 160 727 € en 2021.

- **Des produits des services en hausse par rapport à 2021.**

Le montant des produits des services est arrêté à 616 438 € (418 935 € en 2021- 415 417 € en 2020 et 587 776.04 € en 2019). Il est essentiellement constitué des participations des familles au paiement du coût des prestations liées à la petite-enfance et à l'enfance.

Le produit est redevenu équivalent à celui de 2019 – avant crise sanitaire - en prenant en compte l'inflation et l'augmentation des effectifs.

- **Des droits de mutation exceptionnels**

Les recettes liées à la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ont connu une augmentation exceptionnelle : 674 587 € en 2022 (396 062 € en 2021) expliquée par la vente de l'hypermarché Cora.

2. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit en 2022 à 8 587 655,69 € contre 8 748 849,14 € en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 8 047 398,96 € contre 7 382 972,41 € en 2021 or opérations d'ordre 540 256.73 € (dotation aux amortissements).

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 407 142.78 € en 2022 contre 2 210 315,56 € en 2021 soit une augmentation d'environ 8,9 %.

Cette augmentation s'explique par :

- une augmentation des achats des coûts dus à la crise sanitaire et à la crise économique (produits, carburant, énergie, alimentation...)
- le remboursement en année pleine de la part police municipale à Epinay.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 4 965 419.41 € (4 553 030.87 € en 2021) sont en hausse.

Cette hausse s'explique par le coût de la police municipale en année pleine, la hausse du point d'indice de 3.5%, le remplacement de 3 congés maternité et d'agents absents pour cause de covid.

Les frais financiers sont en baisse et s'élèvent à 63 526 € contre 70 760 € en 2021. La dette étant fondée uniquement sur des produits à taux fixe.

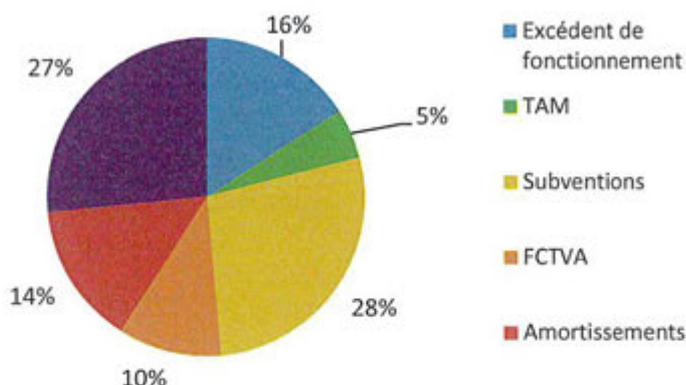
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sur l'exercice 2022, dont le total s'élève à 4 078 644,43€ - RAR compris 14 312 258 € - RAR compris en 2021), comprennent notamment :

Fonds de compensation de la TVA : 708 878.37 €
Subventions : 1 037 191.77 € - RAR inclus
Dotations aux amortissements : 540 256.73 €
Taxe d'Aménagement : 192 317.56 €
Emprunt : 1 000 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



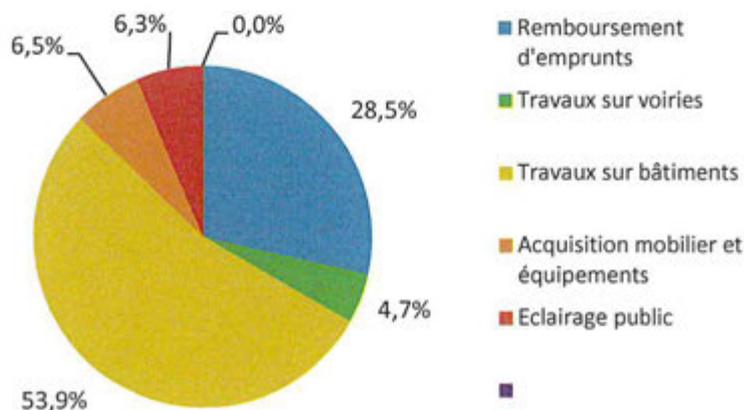
2. Les dépenses d'investissement : priorité à l'entretien du patrimoine communal

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 633 009.66 € RAR compris contre 3 512 089.32 € en 2021 RAR compris).

En dehors du remboursement du capital de la dette communale pour un montant de 591 375.65 €, elles ont principalement concerné :

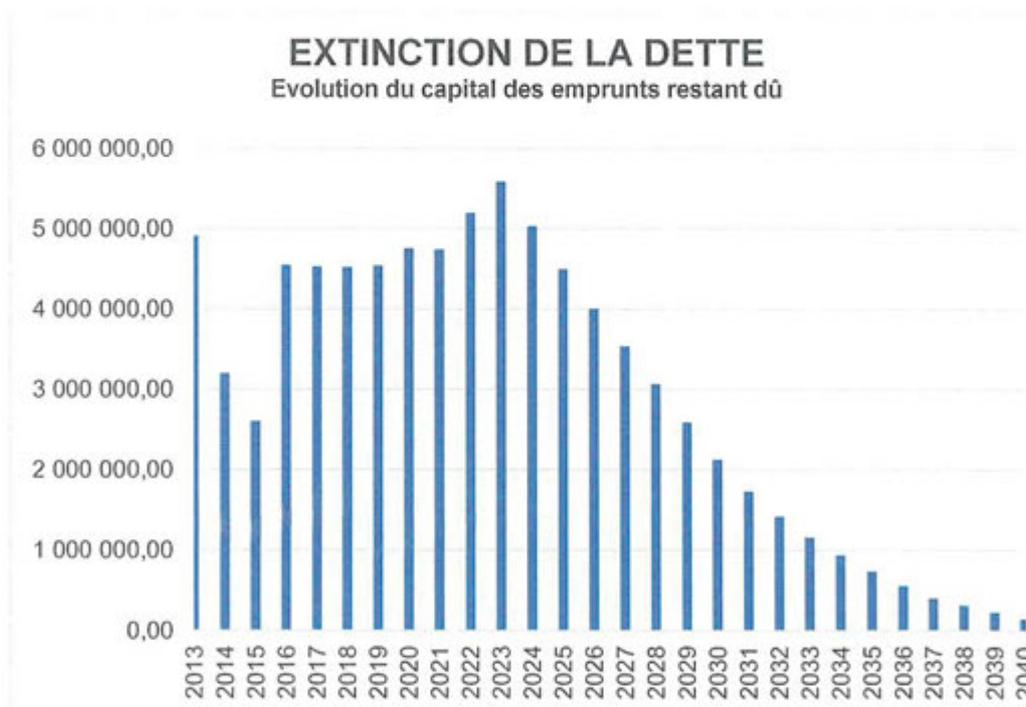
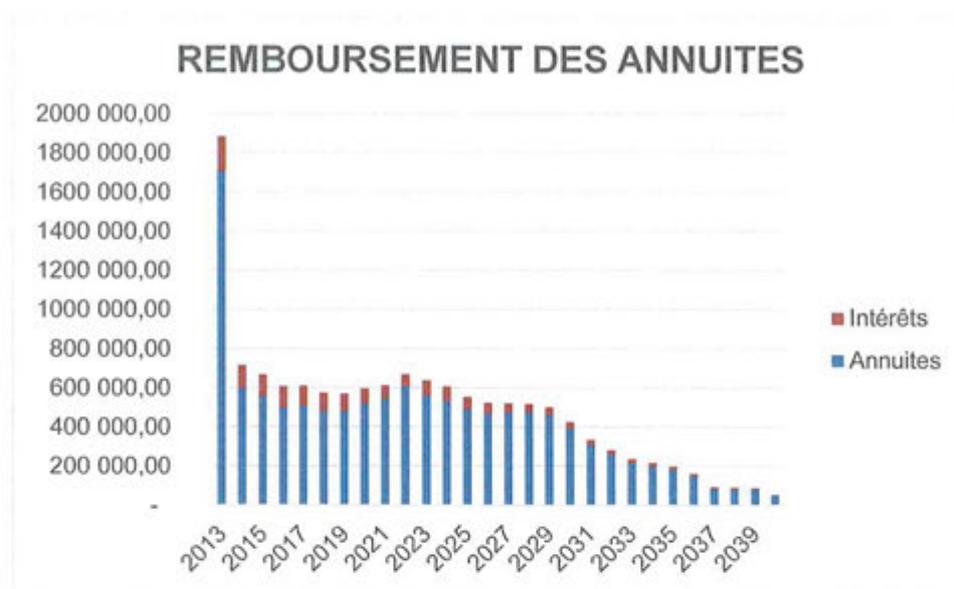
- la fin des travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire Nérac,
- l'extension de la restauration scolaire Nérac,
- le début des travaux de réhabilitation du gymnase Rochopt,
- des études pour les travaux de réhabilitation de la Ferme,
- la rénovation de l'éclairage public.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022



C. LA DETTE COMMUNALE

La dette communale s'élève au 31 décembre 2022 à 5 591 952 €. Le montant de la dette communale s'élevait à 5 199 993.55 € au 31 décembre 2021 et à 5 152 789 € au 31 décembre 2007.



Les perspectives budgétaires 2023

Avec la reprise des résultats 2022 par anticipation, le budget 2023 de fonctionnement s'équilibre à environ 11 150 000 € et le budget d'investissement à environ 4 650 000 €.

A. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Le produit attendu de la fiscalité directe suivra l'évolution des bases (+ 7.1%).

La DGF 2022 est estimée à 815 000 €, pratiquement égale à l'année 2022.

Les subventions de fonctionnement attendues représentent un montant avoisinant les 600 000 € (principalement la CAF).

Le produit des services, issu des participations des usagers au paiement du coût des prestations municipales devraient avoisiner les 620 000 €.

Les droits de mutation attendus sont évalués prudemment à 280 000 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

La période de crise sanitaire oblige encore la commune à des dépenses qui n'existaient pas préalablement (achat de produits virucides, temps de ménage augmenté sur les sites). S'ajoute la crise économique liée à la guerre en Ukraine qui fait croître fortement les coûts des produits de ménage, alimentation, carburant, gaz et électricité, ...

Le budget du personnel est en augmentation car il intègre en année pleine l'augmentation du point d'indice (+3.5%) et le GVT.

Les dépenses réelles pour 2023 sont prévues à hauteur d'environ 8 650 000 € contre 7 880 000 € en 2022.

B. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Le montant du fonds de compensation de la TVA devrait s'établir à 267 250 €.

Le montant de la Taxe d'aménagement (nouveau nom de la taxe locale d'équipement) est estimé à environ 100 000 €.

La part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement s'élèvera à 1 200 000 €.

Le montant des subventions attendues s'élève à environ 1 400 000 € (hors restes à réaliser).

La vente des ateliers des services techniques est établie à 660 000 €.

2. Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette pour un montant de 575 022.37 € et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, les principales dépenses seront consacrées à :

- la poursuite de la réhabilitation du gymnase Rochopt
- le début des aménagements des espaces publics liés à l'opération « cœur de ville »
- la 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme
- l'extension de la vidéo protection
- la poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public
- la rénovation de la voirie communale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/26

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Boussy-Saint-Antoine son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU l'avis favorable du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Yerres en date
Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales - Intercommunalité,

CONSIDERANT qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée nature avec présentation fonctionnelle au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget principal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/27

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : Adhésion au groupement de commande entre les communes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart pour l'infogérance du parc informatique

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les Communes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-sous-Sénart souhaitent créer un groupement de commande pour les prestations de service liées à l'infogérance du parc informatique.

Il précise que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une Convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Il indique qu'il est prévu dans la Convention jointe en annexe, que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Commune de Quincy-Sous-Sénart, qui agira comme coordonnateur. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales - Intercommunalité,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'entériner cette décision,

APPROUVE les termes de la Convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente et dont le coordonnateur désigné est Quincy-Sous-Sénart.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/28

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : Adhésion à un marché groupé de diagnostics dans les enrobés de voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au marché groupé de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), proposé par le SIGEIF.

L'acheteur public doit produire au dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux sur la voirie, tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, des analyses de prélèvements doivent être réalisées par des laboratoires accrédités.

Le SIGEIF, le SDESM et le SEY78 organisent un marché groupé afin de répondre à cette demande.

La Commune de Boussy-Saint-Antoine étant au SIGEIF, l'adhésion à ce groupement de commande n'entraîne aucune participation d'ordre financier.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP,

Vu la commission Finances, personnel, affaires générales, intercommunalité, moyens généraux,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- D'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/29

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : Adhésion au groupement de commande entre la Commune de Boussy-Saint-Antoine et la Commune de Quincy-Sous-Sénart pour le marché d'éclairage public à performance énergétique pour la période de 2023 à 2030

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les Communes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-Sous-Sénart souhaitent créer un groupement de commande pour les travaux et services liés à la gestion énergétique, la maintenance à garantie de résultats, les petits travaux, la gestion des sinistres, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et les illuminations de fin d'année. Il précise que conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Il indique qu'il est prévu dans la Convention jointe en annexe, que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Commune de Boussy Saint Antoine, qui agira comme coordonnateur. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020/30 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 ;
Vu la délibération n°2022/53 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.
Vu l'exposé du Maire,
Vu la commission Finances, personnel, affaires générales, intercommunalité, moyens généraux,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2023-2030, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'entériner cette décision,

APPROUVE les termes de la Convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente et dont le coordonnateur désigné est la Ville de Boussy Saint Antoine.

DESIGNE Madame Meriem RAFRAFI, représentante de la Commune de Boussy-Saint-Antoine, Présidente à la Commission d'appel d'offre du groupement.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/30

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 16 mars 2023 à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
10/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE à Monsieur DESIRLISTE, Madame LINTINGRE à Madame ADAMIC, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle WINKOPP

OBJET : **Subventions aux associations pour l'année 2023**

Le Conseil municipal,

Vu la commission Service à la population - Solidarité - Education - Vie Locale, sportive et culturelle – Citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- D'allouer 500€ à l'AAPPMA.
- D'allouer 500 € à l'association BPC 91,
- D'allouer 400€ à l'association le Temps des loisirs.

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, chapitre 65 (charges financières), article 65-74 (subventions aux associations de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 16/03/2023

Le Maire,
Romain COLAS

